

Enfin, outre l'aspect réglementaire, les agents en poste sur ce site, doivent veiller à l'entretien quotidien des installations, notamment aux équipements de filtration. Cette maintenance préventive permet d'assurer la circulation de l'eau et sa filtration en permanence. Elle passe par le nettoyage des filtres et tamis installés mais aussi celui des pompes.

La seconde partie de ce rapport, va constituer un ensemble de propositions opérationnelles pour le projet d'externalisation des prestations génie thermique et énergétique de la piscine.

Un établissement tel qu'une piscine se spécialise, comme nous l'avons évoqué précédemment, une rigueur dans le suivi des installations.

Ce type d'équipement nécessite un budget de fonctionnement important, particulièrement en ce qui concerne les besoins énergétiques du bâtiment.

L'idée d'externaliser les prestations des domaines thermique et énergétique peut donc être un moyen d'optimiser les coûts de fonctionnement.

En ayant recours à un prestataire indépendant, nous pourrions fixer des objectifs à atteindre dans le cadre du fonctionnement annuel. Sans réaliser d'investissement important, un contrat avec obligations nous permettrait une visualisation plus prévisible de l'avenir.

De plus, un partenariat permettrait d'envisager des investissements plus lourds qui, s'ils sont partagés, seraient plus rapidement mis en œuvre et réalisés.

Dans cette idée, le recours à des installations saines pourrait réduire les coûts énergétiques de fonctionnement.

Une telle installation pourrait être mise en place et gérée par une entreprise, à laquelle nous aurions délégué cette mission.

Le schéma permettrait de dégager une économie sur l'énergie habituellement utilisée pour le fonctionnement des bassins, économie permettant de subventionner le contrat en cours.

D'autres solutions écologiques pourraient être envisagées dans le cadre d'une externalisation de ces compétences.

Une proposition de chauffage collective au bois serait intéressante. Tout d'abord, la maintenance et le suivi des installations thermique et énergétiques

CONCOURS ou EXAMEN

donnant accès à l'emploi de :

Technicien Principal de 2^e classe

à titre interne (1)

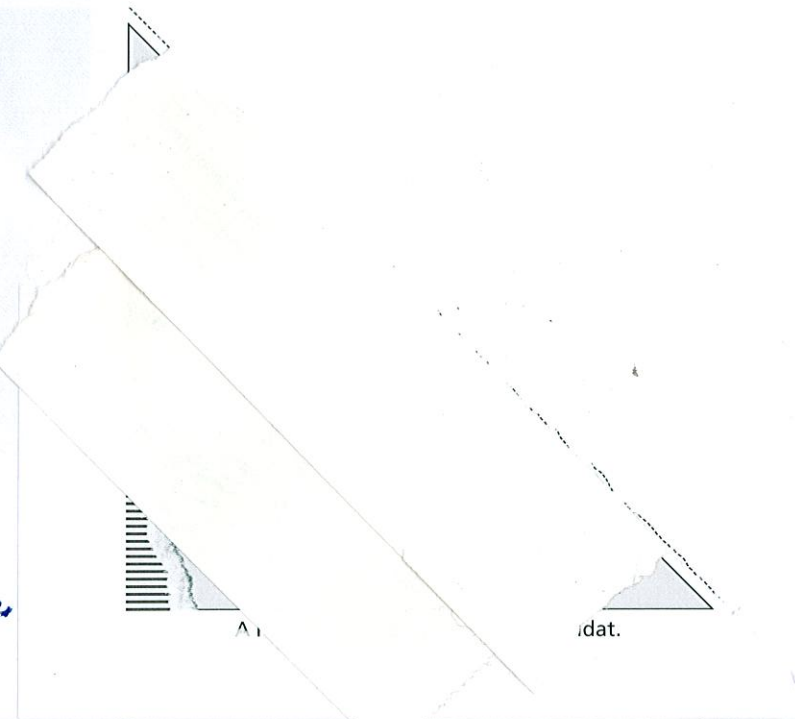
à titre externe (1)

au titre du troisième concours (1)

Spécialité Services et Interventions Techniques

Épreuve de Rapport Technique

Date de l'épreuve 8/4/15



Colonne réservée
à l'Administration

Numéro de correction

▼

[Empty box for correction number]

Numéro d'anonymat

▼

647

Note attribuée
(réservé au jury)

▼

14,00

Visa du jury ou de la
Commission de Surveillance

Commune de TECHNIVILLE

Le 8 Avril 2015

Rapport à l'attention du Directeur des services techniques

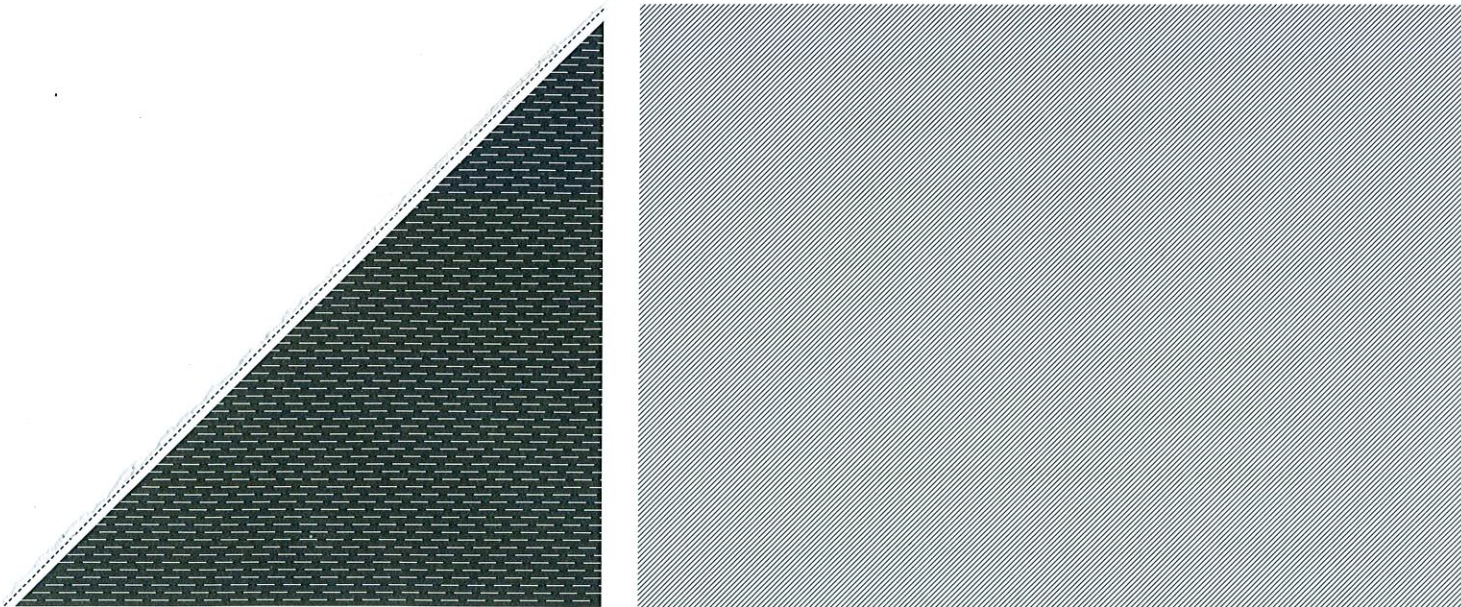
Objet: obligations concernant la maintenance et l'entretien des piscines

Référence: Arrêté du 7 avril 1981 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines.

Le fonctionnement d'une piscine nécessite un suivi méticuleux de la réglementation encadrant ce type d'installation.

Nous devons veiller aux normes de sécurité des personnes, tant des visiteurs que du personnel. Mais également au respect des normes d'hygiène concernant les installations et plus particulièrement de la qualité de l'eau.

Ce rapport va permettre de rappeler les normes et obligations concernant les piscines. Tout d'abord, en tant qu'établissement recevant du public (ERP), et ensuite, en tant qu'installations spécifiques.



I. Etablissements recevant du Public

La piscine de la commune a une capacité d'accueil de 700 personnes maximum. Cela classe le site en 3^e catégorie en terme d'ERP.

A ce titre, nos communes soumis à des visites périodiques de sécurité tous les 5 ans. Ces visites permettent de vérifier si la réglementation contre les risques d'incendie est respectée.

Afin de s'assurer d'un avis favorable de la commission de sécurité, nos devoirs, tout au long de l'année, réaliser les contrôles et vérifications des équipements et des installations du bâtiment tel que l'éclairage de secours, les moyens d'extinction, les installations électriques et gaz, les installations de désenfumage et tout autres équipements soumis à une réglementation.

Ce suivi régulier est consigné dans le registre de sécurité du bâtiment et présente lors de la visite périodique.

Entre deux visites, il est nécessaire de noter les observations émises sur le dernier procès-verbal qui nous est parvenu.

II. Obligations concernant les piscines.

Le traitement de l'eau et l'entretien des locaux sont soumis à une réglementation stricte.

En premier lieu, les agents en charge de l'entretien et de la maintenance des locaux et des installations, doivent chaque jour actualiser le carnet sanitaire du site. Ce carnet permet d'informer les services de la DDASS de éléments concernant : la fréquentation de l'établissement, les résultats d'analyse d'eau des bassins, le relevé des compteurs d'eau, les vérifications techniques et la maintenance réglementaire y compris les vérifications obligatoires et les observations s'il y a lieu.

Concernant la qualité de l'eau, un arrêté ministériel exige qu'un apport d'eau nuove soit effectuée quotidiennement, à raison d'un minimum de 30 litres par baigneur ayant fréquenté l'installation. Cette valeur est un seuil minimum qui peut être augmenté si la qualité est insuffisante. D'un point de vue pratique, l'apport d'eau journalier se situe plutôt autour des 50 litres par baigneur.

Cet apport doit être fait au moyen d'équipements permettant d'éviter toute contamination de l'eau de ville par des retars d'eau des installations du bâtiment. Différentes techniques sont possibles comme le bac de disconnexion ou la mise en place d'un disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable. Ce dernier nécessite un suivi plus rigoureux par la réglementation.

Outre cet apport d'eau quotidien, il est exigé une vidange complète des bassins au moins deux fois par an.

En supplément de ces changements d'eau, un traitement continu par la désinfection des eaux doit être réalisé au moyen de produits tel que le chlore, le Brome, l'Ozone ou d'autres produits réglementés.

Le choix du traitement dépend des installations et des critères que chaque gestionnaire apprécie.

Dans tous les cas, ces produits étant dangereux, un stockage adéquat doit être réalisé. De plus, le personnel devra être formé et équipé de manière à manipuler ces derniers avec précaution et en toute sécurité.

Concernant le personnel, le bon fonctionnement d'une piscine nécessite des compétences techniques multiples pour pouvoir continuer à respecter la réglementation en terme de qualité d'air, d'eau, mais aussi en hygiène et sécurité.

Les installations électriques et de contrôle d'accès réclament une maintenance régulière également.

de la piscine, répondent aux mêmes compétences que chaudière collective.

De plus, le prestataire en charge de ces installations, pourrait prévoir l'organisation d'une équipe sur place, équipe étant ainsi à proximité des installations de la piscine par les interventions d'urgence.

Le fonctionnement des piscines est intéressant avec les solutions au bois car les appels de puissances thermiques sont constants et réguliers. L'optimisation en est facilitée.

Qui plus est, en externalisant ces prestations sur la piscine, la même réflexion devra être menée pour toutes nos installations et leur cascade éventuel à une chaudière collective. Le principe de mutualisation des besoins permettra un plus fort impact sur les coûts d'investissement et de leur temps de retour.

Une externalisation des compétences thermiques, ouvrirait la voie d'une possibilité de partage d'équipement entre les installations communales et bailleurs sociaux par exemple.

La réflexion doit donc s'orienter sur une possibilité de création d'équipements thermiques communs à plusieurs entités.

Cela demande donc une concertation et un avis des partenaires éventuels à cette opération.

Ces soutiens comme les autres collectivités territoriales ayant un action dans ces domaines ne sont pas à exclure, bien au contraire.